



Commune de BERTRANGE

Aide-mémoire

Chargé culturel (m/f/x)

(sous le statut de l'employé communal)

Groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif

ou

Groupe d'indemnité A2, sous-groupe administratif

(en fonction du niveau du diplôme)

à plein temps et à durée indéterminée

Candidature

Les pièces à joindre obligatoirement à la demande écrite sont les suivantes :

1. Une demande motivée
2. Un curriculum vitae détaillé
3. Extrait de l'acte de naissance
4. Copie de la carte d'identité / passeport
5. Un extrait récent (< 2 mois) du casier judiciaire, bulletin 3
6. Une photo récente
7. Une copie des diplômes et certificats d'études

Conditions d'études et profil

Groupe d'indemnité B1 : Être détenteur soit d'un diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires, soit du diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires techniques ou bien présenter une attestation portant sur des études reconnues équivalentes, délivrée par le Ministère de l'éducation national (MEN).

Groupe d'indemnité A2 : Être titulaire d'un grade ou diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur reconnu par l'Etat du siège de l'établissement et sanctionnant l'accomplissement avec succès d'un bachelor ou de son équivalent.

Maîtriser parfaitement les langues luxembourgeoise, française, allemande et anglaise.

Connaître l'environnement culturel national et avoir une bonne culture générale.

Maîtriser le montage de projets culturels.

Disposer d'un bon esprit d'initiative et savoir travailler de façon autonome.

Rémunération

La rémunération de l'employé communal se fera sur base de la législation sur les traitements des employés communaux en vigueur. L'employé communal sera engagé sous le groupe d'indemnité B1 – sous-groupe administratif, respectivement sous le groupe d'indemnité A2 – sous-groupe administratif.

Charges du candidat à engager

- Organisation et gestion des manifestations culturelles
- Chargé de la programmation de la salle de concert de l'école de musique ArcA
- Communication des services proposés, des événements et informations divers
- Assistance aux différentes tâches du secrétariat communal

Heures de travail

L'horaire normal de travail est de 8 heures par jour et de 40 heures par semaine.

Plage fixe 08.30-11.30 et 14.00-16.00 heures

Plage mobile de 06.30 – 08.30, 11.30-14.00 et 16.00-18.30 heures

Pause de midi obligatoire de 30 minutes entre 11.30 et 14.00 heures

Date prévue d'entrée en service

Dès que possible après la nomination par le conseil communal.

Envoi du dossier de candidature

Le dossier de candidature est à adresser au collège échevinal de la Commune de Bertrange pour le 2 septembre 2022 au plus tard.

Commune de Bertrange

B.P. 28

L-8005 Bertrange